

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021 à 18 h 30, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absent :

M. Olivier Dumais, maire

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de madame Anick Campeau ,
maire suppléante.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

172-21

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Modification au règlement numéro 838-21 modifiant le règlement d'emprunt numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg;
- 4- Complément d'engagement relatif à l'attestation de conformité des travaux dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
- 5- Période de questions;
- 6.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Modification au règlement numéro 838-21 modifiant le règlement d'emprunt numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg

ATTENDU QUE le règlement numéro 838-21 modifiant le règlement d'emprunt numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de l'emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg fut adopté le 6 avril 2021 par le biais de la résolution numéro 68-21;

ATTENDU QUE ce règlement fut soumis à une procédure de scrutin référendaire dans le contexte de la déclaration de l'état sanitaire ordonnée par le gouvernement du Québec du 9 avril 2021 au 26 avril 2021;

ATTENDU QUE le ce règlement fut réputé approuvé par les personnes habiles à voter étant donné qu'aucune demande des personnes intéressées ne fut transmise;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

173-21

De remplacer l'article 1 du règlement par le suivant :

« L'objet du règlement consiste à modifier le règlement d'emprunt 822-20 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg afin d'en augmenter le montant de la dépense de 1 376 340 \$ à 2 154 018 \$ et d'en augmenter le montant de l'emprunt de 1 376 340 \$ à 1 830 000 \$;

De remplacer l'article 2 du règlement par le suivant :

« Le montant de la dépense de 1 376 340 \$ prévu à l'article 2 du règlement numéro 822-20 est remplacé par le montant de 2 154 018 \$;

De remplacer l'article 3 du règlement par le suivant :

« Le montant de l'emprunt de 1 376 340 \$ prévu à l'article 3 du règlement est remplacé par le montant de 1 830 000 \$ et la phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article « et affecte la subvention du Ministère de l'éducation des loisirs et du sport versée comptant d'une dépense de 150 000 \$, la subvention reçue de la MRC de la Nouvelle-Beauce d'une dépense de 60 000 \$ et l'excédent accumulé non affecté d'une dépense de 114 018 \$ représentant une partie de l'indemnité reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Complément d'engagement relatif à l'attestation de conformité des travaux dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE le projet de prélèvement et de traitement de l'eau des puits Coulombe s'effectuera en deux phases;

ATTENDU QUE la plupart des équipements seront installés dès la phase initiale et que les composantes supplémentaires devant assurer le traitement du débit 20 ans sont prévues dans la deuxième phase;

ATTENDU QUE les éventuelles autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) comprendront tous les équipements requis pour les débits des horizons 10 et 20 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est déjà engagée à fournir au MELCC (résolution numéro 47-21), au plus tard 60 jours après les travaux de la phase initiale, une attestation signée par un ingénieur confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE,

174-21

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De s'engager à transmettre une seconde attestation de conformité signée par un ingénieur lorsque les travaux prévus à la deuxième phase du projet (augmentation de capacité des pompes des puits Coulombe, installation des troisièmes composantes des filtres au sable vert, des filtres au charbon actif et des échangeurs anioniques) seront terminés en s'assurant que tous les équipements ajoutés respectent intégralement les différents critères mentionnés sur les plans et devis du projet et repris dans l'autorisation concernée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Période de questions

Aucune personne n'assiste à la séance et aucune question ne fut émise.

Point n° 6

Levée de la séance

176-21

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

À 18 h 38 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Anick Campeau , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Anick Campeau , mairesse suppléante